

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Le Trosne, Guillaume-François. Vues sur la justice criminelle, 1777](#) | [Mesurer et fixer les peines](#)

## Le Trosne, Guillaume-François. Vues sur la justice criminelle, 1777 | Mesurer et fixer les peines

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0602

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Le Trosne, Guillaume-François](#)

Références bibliographiques[Le Trosne, Vues sur la justice criminelle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36371048d>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Trosne, Guillaume-François (1728-10-13 -- 1728-10-13)

TITRE Vues sur la justice criminelle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1777

EDITEUR Paris : Debure frères , 1777



Le Troisième  
Vues sur le Juste  
civile,  
1777

e/ul mesurer et fixer les points. 601

99 " Il faut, je ne sçurois le dire " esulten  
peu graviter in laisiger du crime ", ~~et~~ " avoir  
égard a la nature du tort qu'il cause a la  
société chez nous, que le citoyen veut  
se voir garantir. "

103.106 ? " Le point d'arbitrage fixe, solide,  
de la morale de la monarchie + mesurée par la  
gouverne de nous a fin que le sujet sache  
qu'il est responsable de la monarchie, et que  
le magistrat qui, par l'usage de cette machine,  
se dresse in que corrompre de la loi n'est  
ni in laisiger, ni a l'égard ni a modifier ;  
mais veut se garantir le tort, a l'égard de la  
meur corrompre de la loi n'est  
point. "

BnF  
MSS

